

URSSAF Midi-Pyrénées
Réunion CROEC du 20 mai 2019
Mouvement Gilets Jaunes :
mesures d'accompagnement
proposées aux entreprises



Un plan d'action spécifique mis en œuvre dès novembre 2018



Dès le mois de novembre 2018, les URSSAF (ainsi que la SSI (ex-RSI) se sont associées aux actions résultant notamment des instructions ministérielles données par le ministre Gérard DARMANIN, ainsi que par l'ACOSS.

L'URSSAF a également participé aux diverses réunions réalisées en région sur le sujet.

Elle a également pu assurer la promotion des mesures proposées par les partenaires lors des échanges téléphoniques avec les cotisants, (T Cce, DRFIP, CCSF, DIRECCTE, etc).



L'organisation mise en oeuvre

Les services de l'URSSAF ont ainsi mis en place un plan d'action visant à accompagner de manière réactive et personnalisée les entreprises touchées par le mouvement Gilets Jaunes, ce à travers 3 dispositifs :

- **en interne** , mise en place d'une cellule d'agents dédiée, chargée de mettre en oeuvre les dispositions spécifiques d'accompagnement ;
- **via la CCSF**, à travers l'examen prioritaire des demandes cumulant dettes fiscales et sociales ;
- **à travers l'intégration à l'équipe mobile pluridisciplinaire** également composée de représentants de la DRFIP, de la DIRECCTE, de la CCI, du conseil régional, du conseil départemental, de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Les dispositifs mis en oeuvre



Dès le mois de novembre 2018 , les URSSAF ont mis en œuvre des mesures exceptionnelles et ont ainsi pu accorder, sur demande des cotisants :

- **soit des REPORTS** de paiement des cotisations sociales, pouvant aller jusqu'à 3 mois ;
- **soit des DELAIS** de paiement accordés de manière souple, renégociables ;
- **sans application de majorations de retard** au titre des périodes concernées par le mouvement;
- **concernant plus spécifiquement la Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI)** : Rappelons que le travailleur indépendant peut **signaler par anticipation la baisse de ses revenus durant l'année en cours** et voir ainsi ses cotisations provisionnelles ajustées à la baisse, via une demande de modulation.

La prolongation du dispositif initial : la situation persistant au niveau de l'agglomération toulousaine, **ce dispositif est prolongé aux cotisations dues au titre du mois de juin par les entreprises toulousaines** (ainsi que sur 8 autres métropoles Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Rennes, Le Mans, Dijon et Rouen).

Nous préconisons que les demandes de report ou délais soient effectuées via le compte en ligne des cotisants, via la rubrique « Effectuer une demande de délai » **en veillant à mentionner dans la demande les mots clés « Gilets Jaunes »**, ce qui permettra le ciblage et le traitement prioritaire des demandes. Il appartient à l'entreprise de démontrer sommairement que ses difficultés sont en lien direct avec les manifestations.

NB : à ce jour, aucun dispositif d'exemption de charges sociales n'est en vigueur à ce titre.

Pour les situations les plus difficiles, la Commission d'Action Sociale de la Caisse des Indépendants (ex-RSI) peut également être saisie par le travailleur indépendant en vue d'étudier des mesures d'accompagnement adaptées.

Les statistiques : nombres de délais accordés au 30 avril 2019



Nb Comptes Employeur	Midi-pyrénées	Ariège	Aveyron	Gers	Tarn-et-Garonne	Haute-Garonne
	478	11	28	30	23	286
		Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn		Toulouse
		12	29	59		183

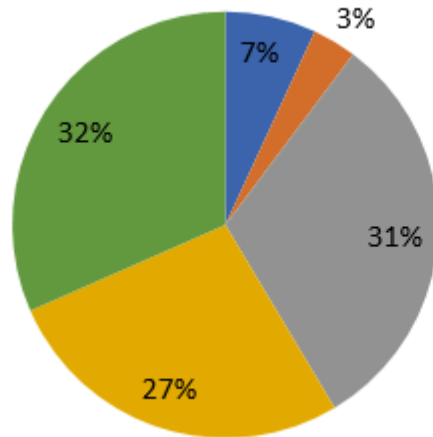
Nb Comptes TI	Midi-pyrénées	Ariège	Aveyron	Gers	Tarn-et-Garonne	Haute-Garonne
	108	2	9	5	7	69
		Lot	Hautes-Pyrénées	Tarn		Toulouse
		2	3	11		42

Les secteurs ayant sollicité des délais

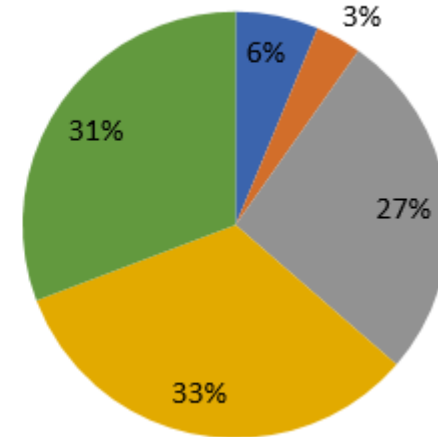


Midi-pyrénées

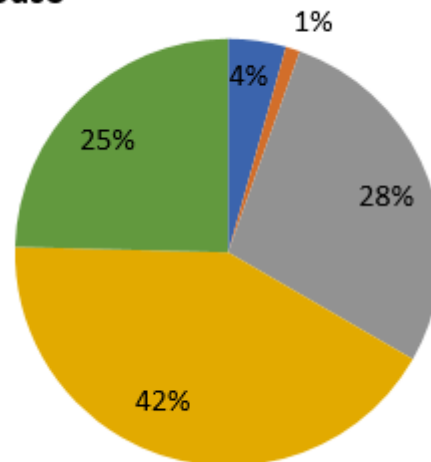
- Industrie
- BTP
- Commerce
- HCR
- Autres services



Haute-Garonne



Toulouse





Les types d'entreprises

Nb délais par tranche d'effectif de l'entreprise

	Midi-pyrénées	Haute-Garonne	Toulouse
0-9	269	167	112
10-19	85	62	33
20-49	64	38	27
50-99	9	6	5
100-249	19	5	4
250-499	29	7	1
500-1999	0	0	0
2000-+	0	0	0